

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Clause générale d'application

Toutes nos livraisons et prestations sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document et notamment les conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse de notre part. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions.

2. Validité de l'offre – Modalités de conclusion de la vente

Toutes nos offres de prix sont faites sans engagement. Seules nos confirmations de vente nous engagent en ce qui concerne les prix acceptés et les quantités à livrer. Sauf stipulation contraire, nos devis ont une validité maximale de 30 jours. Au-delà de cette date une demande de mise à jour est nécessaire.

3. Commande

Les commandes peuvent être passées par courrier électronique, courrier postal ou télécopie. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou salariés qu'après acceptation expresse du bon de commande de l'acheteur. La confirmation de commande peut prendre la forme d'un accusé de réception ou de l'établissement direct de la facture.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur doit faire l'objet d'une acceptation écrite du vendeur sous réserve de validation de prix et de délai. En cas de modification de commande par l'acheteur, notre société n'est plus tenue par ses engagements de délais.

4. Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Nos prix peuvent être modifiés sans préavis en fonction des modifications des conditions d'approvisionnement de nos fournisseurs. Les prix facturés s'entendent : hors emballage, transport et mise en service pour les pièces de rechange et les machines et hors transport, montage et mise en service pour les locations.

5. Conditions de règlement

Pièces, Location et Prestations : à 60 jours net, date de facture. Dans le cadre d'une première commande le paiement est demandé au comptant avant expédition.

Un acompte de 30% sera demandé pour toute commande d'un montant supérieur à 5 000 €

Machines : 50% d'acompte à la commande
40% à la livraison
10% à 30 jours de date de livraison

Tout paiement peut être fait par chèque ou virement bancaire

Aucun escompte ne pourra être appliqué sur le prix accepté

Le paiement de l'acompte prévu à la commande devra être effectué dans un délai maximum de 15 jours à dater de la commande. Tout retard de règlement de l'acompte entraînera un

retard de livraison d'autant, voire davantage, selon la charge de travail dans les usines.

Les paiements après livraison du matériel devront respecter les échéances prévues sur la commande. En aucun cas, que les matériels et machines vendus soient ou non installés et/ou en fonctionnement, l'acheteur n'est autorisé à différer, suspendre, diminuer ses paiements, ni à opérer des retenues ou compensations sur d'autres factures, sans l'accord préalable et écrit du vendeur et ce, conformément à l'article L 441-6,8° du code de commerce. La date de mise en route est également à dissocier des échéances de paiement, celle-ci pouvant être différée à la demande de l'acheteur.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. De plus, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, une indemnité de frais de recouvrement, actuellement fixée à 40 €, sera due de plein droit le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture.

En cas de défaut de paiement et 48h après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit. Dans tous les cas, l'impayé d'une marchandise peut suspendre l'exécution de l'ensemble des commandes en cours et à venir.

Le fournisseur pourra exiger un paiement avant toute livraison pour un nouveau compte ou de tout acheteur ayant eu un incident de paiement dans les 6 mois antérieurs.

6. Délai de Livraison

Le délai donné au moment de la prise de commande est un délai indicatif. Il pourra varier en fonction des difficultés d'approvisionnement des usines, des grèves, des retards de sous-traitance ou de matières premières, etc.... ainsi qu'en cas de force majeure. Leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu au paiement par le vendeur de pénalités ou d'indemnités de dédommagement.

Les livraisons partielles ou fractionnées sont autorisées.

7. Transport

Le transport s'entend jusqu'à l'usine de l'acheteur, déchargement non compris. L'assurance s'entend également jusqu'à l'usine et ne comprend pas les manutentions à l'intérieur de l'usine, ni le déchargement du camion. L'acheteur reconnaît expressément être assuré de façon satisfaisante en cas d'incident lors du déchargement du matériel et du transfert sur le lieu d'utilisation.

Sauf stipulation expresse de la part de l'acheteur, le mode d'expédition des pièces commandées est laissé à l'appréciation de nos services.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans un délai de 72 heures de l'arrivée du produit. Il

appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies invoquées. En cas de détérioration due au transport, les réserves devront être mentionnées sur le bon de livraison et signifiées sous 72 heures au transporteur par lettre recommandée + AR.

Les matériaux d'emballage (cartons, palettes ...) des marchandises ne sont pas repris par le vendeur après livraison.

8. Garantie

Le matériel est garanti contre tout vice de matière ou de construction pendant UN AN à compter de la date de livraison, hors main d'œuvre, sauf pièces électriques et pièces d'usure. L'acheteur signalera par écrit au vendeur toute anomalie constatée sur le produit et décrivant précisément le problème rencontré et en mentionnant les références de la marchandise, de la confirmation de vente du vendeur et la date de livraison.

La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une utilisation anormale du produit par l'acheteur. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par une modification du produit non prévue ou non spécifiée par le vendeur.

Aucune garantie ne sera due par le fournisseur si l'acheteur assure lui-même le montage de la marchandise en dépit de l'avis contraire du fournisseur, s'il ne respecte pas les consignes d'entretien et d'utilisation ou s'il utilise des pièces détachées non d'origine.

Le vendeur s'engage, à son choix et selon la gravité du dommage, au remplacement des pièces défectueuses ou à leur réparation. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Les prestations de services ne comportent aucune garantie de résultat.

9. Retour de marchandises

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

10. Compléments pour les prestations de service

Les demandes d'intervention sont reçues par écrit et honorées au fur et à mesure de leur arrivée, en fonction de la charge de travail du moment et, autant que possible, dans le délai demandé.

Taux horaire techniciens : suivant tarif en vigueur à la période d'intervention. Il sera compté un supplément pour toute heure dépassant 7 h par jour du lundi au vendredi, soit 35 heures par semaine. Indemnité de déplacement : une indemnité journalière est demandée pour couvrir les frais d'hôtel et de repas (suivant tarif en vigueur). Frais de voyage : les frais de transport seront facturés suivant tarif en vigueur le jour du départ. Voiture : indemnité suivant tarif en vigueur.

Beurain MS se réserve le choix du moyen de transport à utiliser par les techniciens. La distance de déplacement prise en compte est celle correspondant au trajet effectué entre les bureaux de Tremblay et le lieu d'intervention (aller et retour).

S'il y a eu accord préalable sur un montant forfaitaire et si l'intervention est retardée ou ralentie par la faute de l'acheteur, tous les frais découlant de ces temps morts (frais de voyage,

heures d'attente ou interventions complémentaires) seront à la charge de ce dernier.

Avant la mise en service de nos machines, les conditions suivantes devront être remplies, sauf accord particulier : mise en place du matériel à son emplacement d'exploitation et raccordements (eau, air, électricité).

Pendant le montage, si les techniciens sont arrêtés dans leur travail pour des raisons indépendantes de leur volonté, défaut d'installation ou d'environnement du client, les heures d'attente des techniciens seront facturées au même taux que les heures de travail, ainsi que les frais de séjour, les voyages éventuels, et, généralement, toutes les dépenses supplémentaires.

Le personnel de Beurain MS est assuré contre les accidents du travail. Par contre, l'assurance des aides et de toute personne se trouvant sur les lieux du montage et de la mise en marche incombe à l'acheteur. La surveillance du chantier, la responsabilité en cas d'incendie ou de vol d'outillage ou des effets des techniciens sont aussi à la charge exclusive de l'acheteur.

Nos techniciens sont tenus d'effectuer, au cours d'une semaine comprenant 5 jours de travail, 7 h de travail (heures de voyage inclus) par jour et, dans des cas exceptionnels à la demande de l'acheteur jusqu'à 10 h par jour au maximum. L'acheteur devra signer les heures effectuées sur le rapport de visite présenté par nos techniciens à l'achèvement des travaux. Tout litige devra être consigné. Les heures d'attente comptent comme heures de travail. L'absence de signature n'exclut pas la facturation de nos prestations suivant indications fournies par notre technicien.

En cas de désaccord avec les conditions stipulées ci-dessus, l'acheteur devra nous en aviser avant le début des travaux. Toute contestation concernant la facturation devra faire l'objet d'une réclamation dans les 8 jours après réception de la facture. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus prises en considération. En cas de défaut de paiement d'une prestation ancienne, nous nous réservons le droit de refuser toute intervention et fournitures de pièces de rechange jusqu'au règlement complet des sommes restant dues.

11. Clause de réserve de propriété

Les matériels vendus restent la propriété du vendeur jusqu'à l'encaissement complet du prix et de ses accessoires par le vendeur. en application de la loi n° 80355 du 12 mai 1980. Jusqu'à cette date, les produits sont considérés en dépôt chez l'acheteur et identifiés comme la propriété du vendeur. Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

L'acheteur s'interdit de transformer les marchandises ou de les incorporer à d'autres bien sans l'autorisation préalable du vendeur.

12. Responsabilité

Notre responsabilité se limite au bon fonctionnement du matériel. Nous ne pouvons être tenus à aucune indemnisation pour tous préjudices subis tels que : accidents au personnel, perte de temps ou de fournitures, pertes d'exploitation, manque à gagner, etc.

13. Attribution de Jurisdiction

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige ayant trait à l'interprétation, à l'exécution ou à la réalisation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Bobigny (Seine Saint Denis).